

Montréal le 4 décembre 2019

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage

cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Dossier R-4045-2018 Phase 2

Tel que prévu à la décision D-2019-119¹ et à la correspondance du 1^{er} octobre 2019², l'audience de la phase 2 du dossier cité en objet se tiendra **du 16 au 18 décembre 2019** (19 décembre 2019 si requis), à compter de 9 h, dans la salle Krieghoff des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, l'argumentation de l'AREQ, suivie de celle du Distributeur et des autres intervenants³. La réplique de l'AREQ conclura l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations sur le temps prévu pour son argumentation et sur tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, pour tenir compte des imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront être déposées à la Régie d'ici 12 h, le 9 décembre 2019.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml

¹ Page 59.

² Pièce <u>A-0116</u>.

³ AHQ-ARQ, Bitfarms, FCEI et UC.